



Conseil économique et social

Distr. générale
10 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration soumise par la Coalition contre le trafic des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La Coalition contre le trafic des femmes, une organisation non gouvernementale qui a pour vocation de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles et d'agir pour éliminer la violence contre les femmes, en particulier la traite et la prostitution, réaffirme le message de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 1995, à savoir que la violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, il y a 20 ans, des progrès ont été accomplis dans la lutte contre la violence sexuelle des hommes envers les femmes grâce à l'évolution de la législation et de l'action publique dans de nombreux pays, certes, mais il faut accélérer les efforts visant à éliminer la violence et la discrimination dont les femmes et les filles sont victimes. L'égalité des sexes reste un objectif difficile à atteindre, qui requiert un investissement considérable de la part des États Membres. Nous ne pouvons ni contester, ni ignorer le fait que les droits fondamentaux des femmes sont bafoués, pas plus que nous ne pouvons tenir pour responsables les femmes qui en sont victimes.

C'est trop souvent le lot des femmes qui sont achetées et vendues dans l'industrie du sexe. Une tendance à s'intéresser essentiellement aux accomplissements de l'élite féminine et à considérer l'industrie du sexe comme un secteur économique et un moyen d'expression sexuelle pour les femmes a rendu certains gouvernements, des organismes des Nations Unies et quelques pans de la société civile aveugles aux méfaits de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de la violence sexiste et de la discrimination qui en découlent. Les mythes selon lesquels l'essor de l'industrie du sexe ne va pas à l'encontre des droits fondamentaux des femmes occultent l'inégalité structurelle de situation économique qui se perpétue et préservent le droit patriarcal à l'accès sexuel du corps des femmes et des filles.

L'égalité des chances entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons, un espoir exprimé à Beijing, a entraîné certaines évolutions positives de la législation et des pratiques dans de nombreuses parties du monde. Toutefois, l'illusion que les femmes et les filles ont autant de possibilités que leurs homologues masculins et, donc, que l'exploitation sexuelle à des fins commerciales est une affaire de choix a donné lieu à des politiques qui renforcent l'inégalité au lieu de l'éliminer. Comme d'autres formes de violence sexuelle, la prostitution provient de la subordination historique des femmes aux hommes et dénote une absence de choix. L'industrie du sexe repose sur le statut social inférieur des femmes dans la société, qu'elle entretient, et relègue les femmes au rang de marchandise sexuelle. Le fait de payer pour utiliser le corps des femmes n'efface pas le harcèlement sexuel, la violence sexuelle, la souffrance physique et psychologique et la déshumanisation dont les femmes sont victimes au quotidien dans l'industrie du sexe, aux mains des trafiquants, des proxénètes et des clients. L'exploitation sexuelle à des fins commerciales perpétue l'inégalité des sexes au lieu de promouvoir l'autonomisation des femmes.

Pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, les gouvernements doivent éliminer toutes les formes de violence et de discrimination, dont l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Le Programme d'action de Beijing [par. 130, al. b)] exhorte les gouvernements et les organisations régionales et

internationales à prendre les mesures voulues pour s'attaquer aux racines du mal, et notamment aux facteurs externes qui favorisent la traite des femmes et des filles à des fins de prostitution et d'autres formes de commercialisation du sexe. Parmi les racines du mal, il en est une majeure, à savoir le fait que la demande de prostitution se maintient et augmente parce que cette pratique coutumière est acceptée par les pouvoirs publics et la société. Pour lutter contre la demande, il faut se doter d'un arsenal législatif qui criminalise le fait d'acheter des services sexuels et de tirer profit de la prostitution d'autrui, poursuivre et les clients et les trafiquants, éduquer les jeunes et les sensibiliser aux méfaits de la prostitution et combattre la sexualisation des femmes et des filles et l'assimilation de la prostitution à une pratique conforme à la norme dans les médias. La vulnérabilité des femmes et des filles qui sont marginalisées à cause de la pauvreté, du racisme ou de leur passé de victime de violence sexuelle est un autre facteur à classer parmi les racines du mal. Venir en aide à ces femmes vulnérables, notamment dans le domaine du logement, de l'éducation, du soutien financier, des soins médicaux et de la santé mentale, est essentiel pour protéger les victimes potentielles.

Les efforts déployés pour décourager la traite des femmes et des filles ont été modestes malgré la demande faite aux gouvernements dans le Programme d'action, à savoir prendre des mesures pour s'attaquer aux racines de la traite (par. 130), et celle faite par la suite à l'article 9, paragraphe 5, du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui exige des États Parties qu'ils adoptent des mesures pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite. En fait, certains pays ont adopté des politiques qui reviennent à inscrire dans la norme l'exploitation sexuelle à des fins commerciales avec la légalisation de l'industrie du sexe, ce qui accroît la demande masculine de femmes et de filles en situation de prostitution et alimente le marché mondial de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Aussi longtemps que les hommes et les garçons verront les femmes et les filles comme des marchandises à acheter et à vendre, ils auront ancrée en eux la certitude que les femmes s'achètent, et les femmes continueront d'être considérées et traitées comme des êtres inférieurs en soi. De plus, les garçons et les jeunes hommes doivent être éduqués pour résister aux pressions sociales qui les poussent vers l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et ils doivent apprendre à instaurer l'égalité des sexes dans les relations qu'ils entretiennent avec des femmes et des filles dans le cadre familial et social.

Comme l'informatique et les réseaux en ligne comptent de plus en plus dans nos vies, les médias restent un moyen de communication puissant pour promouvoir la violence sexualisée contre les femmes. Selon le Programme d'action, il faut prendre des mesures efficaces, notamment adopter une législation appropriée, contre la pornographie et la violence visant les femmes et les enfants véhiculées par les médias [par. 243, al. f)]. La sexualisation et la marchandisation des femmes et des filles dans les médias minent directement la promotion de l'égalité et des droits fondamentaux des femmes. Loin de montrer la « libération » des femmes, les images sexualisées sont une forme de réaction contre les progrès sur la voie de l'égalité. Elles promeuvent le message dangereux que les femmes font usage de leur liberté de choix lorsqu'elles incarnent des rôles sexualisés et stéréotypés et

occultent les inégalités et les vulnérabilités qui exposent les femmes et les filles à la violence et à l'exploitation sexuelles.

Les gouvernements, les médias et la société civile doivent faire preuve d'une grande prudence lorsqu'ils décrivent les femmes et les filles exploitées dans l'industrie du sexe. Le Programme d'action encourage les médias à s'abstenir de présenter les femmes comme des êtres inférieurs et de les exploiter comme des objets et des marchandises sexuels [par. 243, al. d)]. Les expressions « travail du sexe » et « travailleur du sexe » inscrivent dans la norme la violence et la violation des droits fondamentaux qui définissent l'industrie du sexe et les occultent. De plus, ces expressions n'ont pas leur place dans les documents des Nations Unies et de ses organismes puisqu'elles ne sont employées ni dans le droit international, ni dans le Programme d'action.

Il est urgent d'agir pour lutter contre l'omniprésence et la facilité d'accès de la pornographie, en particulier sur Internet. Depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, une génération de garçons et filles ont été désensibilisés à la violence sexualisée dans la pornographie et d'autres médias. La maltraitance et la violence sexuelles que la pornographie situe dans la norme portent atteinte non seulement aux femmes qui y sont, mais également à tous les membres de la société, qui deviennent insensibles aux images dégradantes et sont endoctrinés par leur message sur les rôles sexuels stéréotypés.

Nous demandons à tous les États d'honorer les engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, à savoir éliminer la violence masculine contre les femmes et les filles, dont la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Nous demandons que les mesures suivantes soient prises d'urgence :

- a) Appliquer les conventions internationales et régionales visant à éliminer la violence contre les femmes, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif; la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui; et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel;
- b) Former et responsabiliser les acteurs institutionnels à tous les niveaux, dont les membres de la police, de l'appareil judiciaire et autres corps concernés, pour les amener à considérer les femmes et les filles exploitées comme des victimes d'actes criminels, et non comme des personnes immorales ou coupables de délits;
- c) Renforcer les lois et les politiques pour venir en aide aux victimes d'actes de violence sexiste, dont le viol et les sévices sexuels;
- d) Poursuivre les auteurs de tout acte d'exploitation sexuelle, y compris les acheteurs et les fournisseurs de femmes et de filles victimes de traite et en situation de prostitution;
- e) Créer des programmes économiques à l'intention des femmes exposées au risque de traite et d'exploitation sexuelle et sensibiliser les femmes aux dangers de la traite;
- f) Prévoir des recours en matière d'immigration, y compris l'asile et le statut de résident légal, pour les victimes de violence et d'exploitation sexuelles;

g) Soutenir les programmes éducatifs qui abordent la prévention de la violence sexuelle dans le cadre plus large de l'égalité des sexes, y compris l'éducation et l'autonomisation des femmes et des filles, et la sensibilisation des garçons et des hommes aux méfaits de la violence sexuelle et des stéréotypes sexuels;

h) Accroître l'assistance médicale aux victimes d'exploitation sexuelle et d'autres formes de violence, y compris les services appropriés de santé mentale capables de traiter leur traumatisme, leur dépression, leur anxiété et leur pharmacodépendance;

i) Refuser la légalisation ou la normalisation de la violence sexuelle ou le fait de ne pas poursuivre les auteurs d'actes de violence sexuelle ou de ne pas appliquer les lois qui les rendent passibles de sanctions;

j) Reconnaître le rôle que jouent les médias et Internet dans la promotion de la violence sexuelle et prendre des mesures pour combattre la sexualisation croissante des femmes et des filles et leur maltraitance dans la production et la consommation de pornographie.
